

PV de l'assemblée générale ordinaire

« AMANI HOLDING »

Société à responsabilité limitée

au capital de 3 300 000 CDF

Siège social : 9, avenue de l'Equateur, Commune de Gombe, Ville – Province de Kinshasa, République Démocratique du Congo

EN COURS DE CONSTITUTION

Les soussignés :

1. **Monsieur BISHWEKA NYAMWIRAHIRA Vanny**, né à Goma le 05 mars 1965, de nationalité congolaise, résident au 052, av la corniche, Q/les volcans, à Goma, Province du Nord Kivu en République Démocratique du Congo.
2. **Monsieur MAKABUZA NGOGA RUTABANA Modeste**, né à Shange le 30 juin 1958, de nationalité congolaise, résident à Goma, Province du Nord Kivu en République Démocratique du Congo
3. **Monsieur BISIMWA CIRIMWAMI Jean de Dieu** né à Bukavu le 14 décembre 1977, de nationalité congolaise, résident au 223, av kabinda, commune de Lingwala, en Ville – Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo
4. **Monsieur GATO Jean de Dieu** né à Mokotos le 15 juin 1967, de nationalité congolaise, résident au 320, av du Haut Commandement, Commune de Gombe, en Ville – Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo

Représentés par

- Eux même

Agissants en qualité de parents au 1er degré ayant reçu tous pouvoirs en vertu des présentes

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société **AMANI HOLDING, AH sarl**, pour désigner d'un commun accord la première équipe chargée de la Gestion quotidienne de la société, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société.

À cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - Nomination des Gérants

Les soussignés nomment en qualité des Gérants de la société, Messieurs :

1. **BISIMWA CIRIMWAMI Jean de Dieu** né à Bukavu le 14 décembre 1977, de nationalité congolaise, résident en Ville – Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo
2. **GATO Jean de Dieu** né à Mokotos le 15 juin 1967, de nationalité congolaise, résident en Ville – Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo

pour une durée 5 ans

qui n'entreront effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,



et qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

Ils affirment n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

II - Pouvoir des Gérants

L'équipe des Gérants exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 14 et 15 des statuts.

III – Remboursement des frais

Les Gérants auront droit aux remboursements des frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.


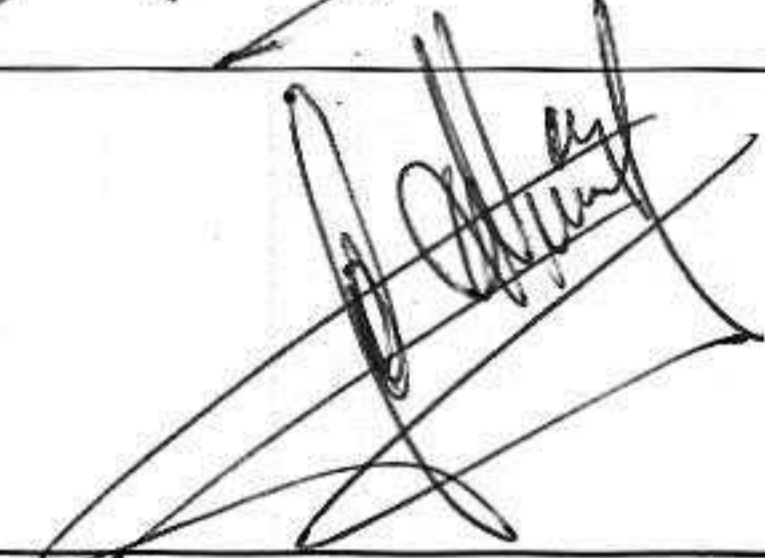

Fait à Kinshasa

Le 29 avril 2019

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.



Signature des associés

Associés	Signatures
BISHWEKA NYAMWIRAHIRA Vanny	
MAKABUZA NGOGA RUTABANA Modeste	
BISIMWA CIRIMWAMI Jean de Dieu	
GATO Jean de Dieu	